

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 30 JANVIER 2025 à 20H30**

<u>Date de la convocation :</u> 23/01/2025
<u>Date d'affichage de l'avis :</u> 23/01/2025
<u>Nombre de conseillers :</u> En exercice : 15 Quorum : 8 Présents : 10 Procurations : 2 Votants : 12

PRÉSENTS : FORGEAS Jean-Pierre, ROCHER Yves, LE BARBENCHON Sébastien, HAUGUEL Damien, LEGRAND Emmanuelle, RENAULT Sylvie, BARBIER-NEVEU Yohann, LEVAIN Julie, WARIN Dimitry, ANNE David.

ABSENTS EXCUSÉS : PAIMBLANC Benjamin, ANNE Flavie, GUILLEMOT Véronique, PUTIGNIER Tony, SANVICENTE Frédérique.

PROCURATIONS : PAIMBLANC Benjamin donne pouvoir à LE BARBENCHON Sébastien, ANNE Flavie donne pouvoir à ROCHER Yves

SECRÉTAIRE : LEVAIN Julie

I) AJOUT D'UN POINT AU CONSEIL DU JOUR

Monsieur le maire propose l'ajout de trois points suivant au conseil du jour :

- ↳ Implantation d'un distributeur à pizza,
- ↳ Personnel : Augmentation de moins de 10% du temps de travail d'un poste d'adjoint administratif territorial de 2eme classe à 13 heures,
- ↳ Personnel : création d'un poste d'adjoint technique non permanents à temps non complet pour accroissement temporaire d'activités

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **Approuve** l'ajout de trois points au conseil du 30 janvier 2025.

II) APPROBATION DU COMPTE-RENDU PRÉCÉDENT

Le précédent compte rendu du 12 décembre 2024 n'appelle pas d'observation et est approuvé à l'unanimité

III) PROJET PLUI -parcelle AA0079 - PROPOSITION CABINET SCHNEIDER SUR LA REORGANISATION DE LA ZONE ARTISANALE – Délibération 01/2025

Monsieur Le Barbenchon, Adjoint à l'urbanisme, résume les projets possibles du cabinet SCHNEIDER, déjà évoqué lors des deux derniers Conseil municipaux.

Dans le cadre du PLUI et afin d'harmoniser le territoire le cabinet SCHNEIDER propose de réorganisation de la zone artisanale AUG1 – AUG3 – AUG2 et UEB.

Il est proposé, les situations suivantes pour la parcelle AA0079 :

- Commerce au rdc et logement à l'étage et dans les combles,
- Habitation Individuelle,
- Habitation collective.

Il est demandé au Conseil municipal de se positionner sur la modification ou le maintien des zones du PLU, le maintien du merlon, le style de façade et la typologie de bord de voie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ↳ **Décide** de classer la parcelle AA0079 en zone AUGb1, avec du commerce au rez-de-chaussée et des logements au 1^{er} étage et dans les combles.
- ↳ **Mentionne**, que la commune n'est pas attachée au merlon.

IV) CDC – GROUPEMENT DE COMMANDE VOIRIE – Délibération 02/2025

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8 relatif aux groupements de commandes,

Vu la nécessité de réaliser les travaux route de Paris,

Vu la délibération de la communauté de commune Val Ès Dunes en date du 16 février 2024,

Vu l'attribution du marché de travaux à l'entreprise Toffolutti,

Vu le réajustement des crédits alloués en fonction des estimations transmises,

Vu le tableau récapitulatif de la part communale, transmis le 6 novembre 2024 par de la communauté de commune Val Ès Dunes,

		Montants en TTC		
		Maîtrise d'œuvre	Travaux	Total
1	CDC	18 306,13 €	375 071,75 €	393 377,87 €
2	Argences - rue du Vérignier	1 503,30 €	30 800,82 €	32 304,12 €
3	Cagny - avenue du Parc	8 447,32 €	173 075,98 €	181 523,30 €
4	Frénouville - rue Roger Dupont	2 186,84 €	44 805,92 €	46 992,77 €
5	Moult - rue de l'église Sainte-Anne	1 101,07 €	22 559,58 €	23 660,65 €
6	Moult - rue Pakoslaw	69,37 €	1 421,40 €	1 490,77 €
7	Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger - carrefour rue Hérivot et RD43	686,79 €	14 071,64 €	14 758,44 €
8	Vimont - rue de Paris	78,96 €	1 617,90 €	1 696,86 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ **Approuve** le montant de 1 696,86€ à la charge de la commune pour les travaux route de Paris.
- ↳ **Inscrit** le montant au budget 2025, article 615231 « Voiries ».

V) TRAVAUX : INSTALLATION DE BARRIÈRES – Délibération 03/2024

Afin d'installer des barrières au niveau du stade de foot et autour du terrain derrière le cimetière.

Monsieur le Maire présente deux propositions tarifaires :

- AD Equipements : 10 980,00€
- Espace Urbain : 15 020,40€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ☞ **Accepte** la proposition de l'entreprise AD Equipements pour un montant de 10 980,00€ TTC,
- ☞ **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis,
- ☞ **Inscrit** le montant au budget 2025, article 2128 « Autre agencement et aménagements de terrains ».

VI) DEMANDE D'AIDE EXCEPTIONNELLE – Délibération 04/2024

La commune a été sollicité par Madame P, via le centre médico-social, pour une demande d'aide financière d'un montant de 100€ pour pouvoir régulariser une facture EDF.

Monsieur le Maire présente le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ☞ **N'approuve pas** la participation de la commune d'un montant de 100€, afin d'aider le couple à régulariser leur facture EDF.

VII) IMPLANTATION D'UN DISTRIBUTEUR A PIZZA SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – Délibération 05/2024

Vu l'article L.2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une collectivité territoriale ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous. Cette autorisation présente un caractère précaire et révocable.

Considérant que toute occupation ou utilisation du domaine public doit donner lieu au paiement d'une redevance,

Considérant l'avis favorable du conseil communal en date du 1er juin 2021,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Monsieur AUDUC, représentant de la société « Just Queen », a sollicité la mairie en Décembre 2024, afin d'obtenir un droit d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'un distributeur automatique de pizzas de la marque « Just Queen ».

Le cas échéant, cet accord doit donner lieu à la signature d'une convention d'occupation du domaine public, dont les conditions sont présentées par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ☞ **N'autorise pas** le maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec les présidents de la société « Just Queen ».

VIII) PERSONNEL : AUGMENTATION DE MOINS DE 10% DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL 2ème CLASSE – Délibération 06/2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 19/09/2024 créant l'emploi d'adjoint administratif territorial 2eme classe, à une durée hebdomadaire de 13 heures.

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif territorial permanent à temps non complet (14 heures hebdomadaires) à partir du 1^{er} février 2025. Cette décision est prise suite à l'entretien professionnel de l'agent où il s'est avéré que le temps de travail effectué est inférieur au besoin.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, avec 6 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions, le Conseil Municipal :

↳ **Décide** de porter, à compter du 1^{er} février 2025, de 13 heures à 14 heures la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif territorial

↳ **D'apporter** les modifications du tableau des emplois à compter du 1^{er} février 2025

Filière : administrative,

Cadre d'emploi : adjoint administratif

Grade : adjoint administratif principal 2ème classe

Poste d'adjoint administratif principal 2ème classe	Poste de 13 h	Poste de 14 h	Poste de 17 h
Ancien effectif	1	0	1
Nouvel effectif	0	1	1

IX) PERSONNEL : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE NON PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRES D'ACTIVITE - Délibération 07/2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 19 septembre 2024,

Considérant la nécessité de créer un emploi de non titulaire d'adjoint technique à temps non complet de 8 heures hebdomadaire, en raison d'un accroissement d'activité, à partir du 10 février 2025.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique non titulaire à temps non complet, à raison de 08h hebdomadaires, pour répondre à un accroissement temporaire d'activité, du 10 février 2025 au 28 février 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **Approuve** la création d'un poste d'adjoint technique non permanents pour accroissement temporaire d'activités à temps non complet de 8 heures hebdomadaire, jusqu'au 28 février 2025.

↳ Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2025, chapitre 012.

X) DIVERS

- ↳ Personnel : Horaire des agents technique, une période d'essai est en place avec les horaires suivants : du Lundi au Jeudi 8h30-12h 13h-17h45.
- ↳ Personnel : Fin de disponibilité de Nathalie, réintégration au 10 février 2025.
- ↳ Voirie : Sens de circulation clos du buisson
- ↳ Passage piéton : il a été évoqué le fait de sécuriser le passage piéton au niveau de l'arrêt de bus, par des lumières bleues
- ↳ Salle des fêtes : Commencement des travaux depuis le 28 janvier 2025.
- ↳ Prochain Conseil municipal : le jeudi 06 mars 2025.

Séance levée à 22h00

Délibération du Conseil municipal prise lors de la **séance du 30 janvier 2025** :

N° 01/2025 – Projet PLUi -parcelle AA0079 – Proposition Cabinet SCHNEIDER sur la réorganisation de la zone artisanale
N° 02/2025 – CDC – Groupement de commande voirie
N° 03/2025 – Travaux : Installation des barrière
N° 04/2025 – Demande d'aide exceptionnelle
N° 05/2025 – Implantation d'un distributeur à Pizza sur le domaine public communal
N° 06/2025 – Personnel : Augmentation de moins de 10% du temps de travail d'un poste d'adjoint administratif territorial de 2eme classe à 13 heures,
N° 07/2025 – Personnel : création d'un poste d'adjoint technique non permanents à temps non complet pour accroissement temporaire d'activités

LEVAIN Julie



FORGEAS Jean-Pierre

ROCHER Yves

LE BARBENCHON Sébastien

HAUGUEL Damien

LEGRAND Emmanuelle

RENAULT Sylvie

BARBIER-NEVEU Yohann

WARIN Dimitry

ANNE David